

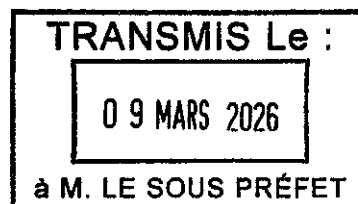
AR – Direction Réglementation et Prévention
EO/BB

N°

/2026 R.A.

000369

ACCORD POSE ENSEIGNE
AVEC PRESCRIPTIONS
SOUTH CONCEPT
98, rue du Bourg Neuf



ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.581-18 et L.581-22, les articles R.581-9 à R.581-13, R.581-16, et R.581-58 à R.581-65,

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le numéro AP01310326E0006, concernant la pose d'enseignes « SOUTH CONCEPT » sur un immeuble sis 98, rue du Bourg Neuf à Salon de Provence par madame CUTARELLA Mariane,

VU l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France avec prescriptions en date du 23 février 2026

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la pose d'une enseigne telle que définie dans la demande numéro AP01310326E0006,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe en agglomération,

CONSIDÉRANT que l'immeuble support du projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité des monuments historiques suivants : Église St Michel

CONSIDÉRANT que le projet en l'état est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur de ce monument historique, mais qu'il peut y être remédié,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'autorisation de pose d'enseignes sus mentionnée est acceptée et assortie des prescriptions suivantes :

« Le présent projet est situé en face de l'Église St Michel. Pour une meilleure intégration de l'enseigne, le lettrage découpé sera en métal et non en plastique ».

ARTICLE 2 – En application de l'article R422-1 du Code de la justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 05 MAR. 2026

